

Dérogation DGAC liée au COVID-19 pour les PN non commerciaux.

Afin de permettre aux pilotes brevetés de reprendre les vols lorsque nous serons autorisés à rouvrir le club, vous trouverez ci-dessous les prérequis à la reprise de vos vols.

Le but visé est de permettre à tout le monde de reprendre son activité au sein du club, en toute sécurité, après une interruption particulièrement longue, période peu propice au maintien de nos compétences théoriques et pratiques.

Contexte actuel:

Sous la forme de dérogation, la DSAC autorise:

- le report de 8 mois à partir de la date initiale d'expiration ou jusqu'au 31/12/2020 (première de ces deux échéances) des qualifications de classe SEP
- le report de 4 mois de votre certificat médical à partir de la date initiale d'expiration ou jusqu'au 31/12/2020 (première de ces deux échéances) sauf pour les pilotes dont la licence médical comporte la limitation « TML » et/ou « SIC ».
- allongement de 8 mois à partir de la date d'expiration ou jusqu'au 31/12/2020 (première de ces deux échéances), de la période de validité entre la réussite aux examens théoriques et la délivrance de la licence PPL ou qualification. Applicable si la réussite aux examens a été effectuée entre le 16/03/2018 et 30/12/2018.

Si vous êtes en cours d'obtention de l'examen théorique ou si vous êtes dans la période entre la réussite de l'examen théorique et de la délivrance de la licence PPL:

contactez le Responsable Pédagogique afin de faire un point sur votre situation:
tbeaumard@gmail.com.

Prérequis pour les CDB:

Pour bénéficier des reports accordés par la dérogation DSAC les pilotes CDB doivent:

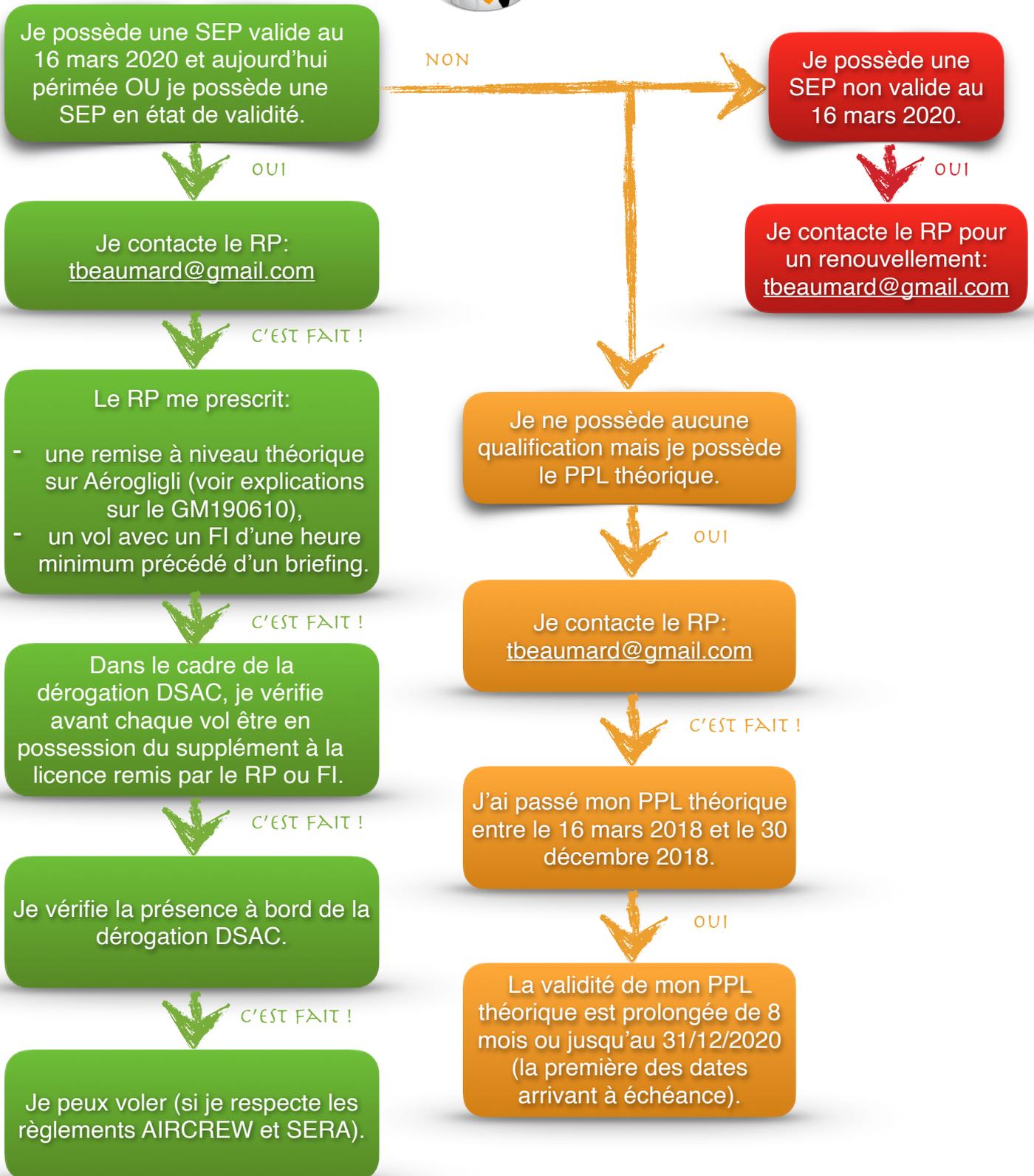
1. posséder une qualification de classe SEP valide à la date du 16/03/2020,
2. avoir suivi un cours théorique dédié aux pilotes brevetés sur la plateforme Aérogligli (voir, GM190610),
3. avoir fait un vol de remise à niveau avec un FI, d'une durée minimum d'une heure. Ce vol sera précédé d'un briefing entre le FI et le pilote,
4. vérifier la présence à bord (cf carnet de route de l'avion) de la dérogation DSAC,
5. être en possession pour chaque vol du supplément à la licence justifiant de vos nouvelles validités. Ce document vous sera transmis par le FI à la fin du vol de remise à niveau.

ATTENTION : les mesures 2 ; 3 et 4 s'appliquent également pour revoler au sein de notre association, aux pilotes dont les qualifications ne sont pas périmées.

Avant d'entreprendre une quelconque action, merci de vous manifester auprès du RP qui vous guidera et accompagnera dans ce processus: tbeaumard@gmail.com.

Concrètement, quand pourrons nous revoler ?

À ce jour, la DGAC et le ministère des sports travaillent sur le déconfinement de nos pilotes privés. Pour le moment, rien n'est fixé et une décision sera prise dans les prochains jours. Nous vous communiquerons par mémo, les préconisations fédérales et gouvernementales. Bien évidemment, il faudra également prendre de nouvelles habitudes, au sein du club, concernant les gestes barrières et le nettoyage de nos avions. Nous y reviendrons ultérieurement.



Ce n'est pas le moment !
Il est urgent d'attendre ;-)

